

Comparatif CAP

Domaines du droit totalement pris en charge pour les honoraires d'avocats



- Droit du bail à loyer ou à ferme
- Droit du travail
- Droit des assurances
- Droit de la responsabilité civile
- Aide aux victimes d'infractions
- Droit de la concurrence
- Droit pénal et sanctions de droit administratif (seulement si infraction par négligence au maximum)
- Droit du voisinage
- Droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières)
- Oppositions constructions des voisins
- Droit de l'expropriation
- Droit administratif sauf infraction intentionnelle
- Droit fiscal suisse (recours)
- Contrat d'entreprise
- Droit de la personnalité
- Droit de la propriété
- Propriété intellectuelle (droits d'auteur, design, marque)
- Procédures de recouvrement
- Loi sur la protection des données
- Droits constitutionnels
- Utilisation du domaine public
- Droits fondamentaux
- Droit des biens culturels
- Droit de l'art
- Loi sur la protection des données
- Droit constitutionnel
- Utilisation du domaine public
- Droit des mineurs
- Droits fondamentaux
- Droits des biens culturels
- Droit du voyage à forfait

- Droit du bail à loyer ou à ferme
- Droit du travail
- Droit des assurances
- Droit de la responsabilité civile
- Aide aux victimes d'infractions
- Droit de la concurrence
- Droit pénal et sanctions de droit administratif (seulement si infraction par négligence au maximum)
- Droit du voisinage
- Droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières)
- Oppositions constructions des voisins
- Droit de l'expropriation

Comparatif CAP

Domaines du droit partiellement pris en charge*



*(Conseils gratuits, honoraires pris en charge à 50% avant la procédure judiciaire, puis 25% dès le début de la procédure judiciaire)

- Attaque juridique
- Droit des contrats
- Rédaction de contrats
- Droit pénal pour les infractions commises intentionnellement
- Droit du voyage
- Droit fiscal suisse
- Droit fiscal international
- Droit bancaire et financier
- Droit constitutionnel
- Droit des sociétés
- Droit des sociétés cotées
- Droit des constructions et du logement
- Promotions immobilières
- Aménagement du territoire
- Droit des sûretés
- Planification fiscale et patrimoniale
- Droit de l'art et des biens culturels
- Droit international privé et public
- Droit pénal économique
- Droit de la concurrence déloyale
- Droit des cartels
- Droit des personnes handicapés
- Déclaration d'impôt
- Droit des brevets
- Droit médical
- Droit pharmaceutique
- Imposition des véhicules
- Droit du sport
- Restructuration d'entreprises

Comparatif CAP



Prestations de base et supplémentaires

- Conseils juridiques oraux **illimités**
- Conseils juridiques écrits illimités
- 50% de prise en charge des honoraires de notaire
- 50% de prise en charge sur la déclaration d'impôt (faite par le cabinet)
- 25% de prise en charge sur la comptabilité (faite par le cabinet)
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

Employés de l'entreprise abonnée

- 50% de prise en charge des frais juridiques jusqu'en conciliation judiciaire pour des problèmes dans leur vie privée ;
- 25% de prise en charge des honoraires d'avocats au-delà de la conciliation en procédure judiciaire
- 25% de prise en charge des honoraires de notaires
- Aucun délai de carence
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

- Conseils juridiques oraux

Comparatif CAP



Délais de carences et résiliations

- 50% de prise en charge des honoraires de notaire → Aucun
- Conseils juridiques oraux → Aucun
- Conseils juridiques écrits → 1 mois
- Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois
- Aucune résiliation pour sinistre

- Conseil juridique oraux → Aucun
- Prise en charge des honoraires d'avocat → en moyenne entre 2 mois et 1 an.
- Résiliation pour sinistre

Prix

BASIC (privée + circulation) → Dès CHF 400.- / l'an

Privée + circulation → Dès CHF 550.- / l'an

Comparatif DEXTRA

Domaines du droit totalement pris en charge pour les honoraires d'avocats



- Droit du bail à loyer ou à ferme
 - Droit du travail
 - Droit des assurances
 - Droit de la responsabilité civile
 - Aide aux victimes d'infractions
 - Droit de la concurrence
 - Droit pénal et sanctions de droit administratif (seulement si infraction par négligence au maximum)
 - Droit du voisinage
 - Droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières)
 - Oppositions constructions des voisins
 - Droit de l'expropriation
 - Droit administratif sauf infraction intentionnelle
 - Droit fiscal suisse (recours)
 - Contrat d'entreprise
 - Droit de la personnalité
 - Droit de la propriété
 - Propriété intellectuelle (marques, design, auteur)
 - Procédures de recouvrement
 - Loi sur la protection des données
 - Droits constitutionnels
 - Utilisation du domaine public
 - Droits fondamentaux
 - Droit des biens culturels
 - Droit de l'art
 - Loi sur la protection des données
 - Droit constitutionnel
 - Utilisation du domaine public
 - Droit des mineurs
 - Droits fondamentaux
 - Droits des biens culturels
 - Droit du voyage à forfait
- Droit du bail à loyer ou à ferme
 - Droit du travail
 - Droit des assurances
 - Droit de la responsabilité civile
 - Droit de la concurrence
 - Droit pénal et sanctions de droit administratif (seulement si infraction par négligence au maximum)
 - Droit du voisinage
 - Droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières)
 - Oppositions constructions des voisins
 - Droit de l'expropriation
 - Propriété intellectuelle (marques, design, auteur)

Comparatif DEXTRA

Domaines du droit partiellement pris en charge*



*(Conseils gratuits, honoraires pris en charge à 50% avant la procédure judiciaire, puis 25% dès le début de la procédure judiciaire)

- Attaque juridique
- Droit des contrats
- Rédaction de contrats
- Droit pénal pour les infractions commises intentionnellement
- Droit du voyage
- Droit fiscal suisse
- Droit fiscal international
- Droit bancaire et financier
- Droit constitutionnel
- Droit des sociétés
- Droit des sociétés cotées
- Droit des constructions et du logement
- Promotions immobilières
- Aménagement du territoire
- Droit des sûretés
- Planification fiscale et patrimoniale
- Droit de l'art et des biens culturels
- Droit international privé et public
- Droit pénal économique
- Droit de la concurrence déloyale
- Droit des cartels
- Droit des personnes handicapés
- Déclaration d'impôt
- Droit des brevets
- Droit médical
- Droit pharmaceutique
- Imposition des véhicules
- Droit du sport
- Restructuration d'entreprises

Comparatif DEXTRA



Prestations de base et supplémentaires

- Conseils juridiques oraux **illimités**
- Conseils juridiques écrits illimités
- 50% de prise en charge des honoraires de notaire
- 50% de prise en charge sur la déclaration d'impôt (faite par le cabinet)
- 25% de prise en charge sur la comptabilité (faite par le cabinet)
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

Employés de l'entreprise abonnée

- 50% de prise en charge des frais juridiques jusqu'en conciliation judiciaire pour des problèmes dans leur vie privée ;
- 25% de prise en charge des honoraires d'avocats au-delà de la conciliation en procédure judiciaire
- 25% de prise en charge des honoraires de notaires
- Aucun délai de carence
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

- Conseils juridiques oraux

Comparatif DEXTRA



Délais de carences et résiliations

- 50% de prise en charge des honoraires de notaire → Aucun
- Conseils juridiques oraux → Aucun
- Conseils juridiques écrits → 1 mois
- Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois
- Aucune résiliation pour sinistre

- Conseil juridique oraux → Aucun
- Prise en charge des honoraires d'avocat → en moyenne entre 2 mois et 1 an.
- Résiliation pour sinistre

Prix

BASIC (privée + circulation) → Dès CHF 400.- / l'an

Privée + circulation → Dès CHF 525.- / l'an

Comparatif FORTUNA

Domaines du droit totalement pris en charge pour les honoraires d'avocats



- Droit du bail à loyer ou à ferme
 - Droit du travail
 - Droit des assurances
 - Droit de la responsabilité civile
 - Aide aux victimes d'infractions
 - Droit de la concurrence
 - Droit pénal et sanctions de droit administratif (seulement si infraction par négligence au maximum)
 - Droit du voisinage
 - Droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières)
 - Oppositions constructions des voisins
 - Droit de l'expropriation
 - Droit administratif sauf infraction intentionnelle
 - Droit fiscal suisse (recours)
 - Contrat d'entreprise
 - Droit de la personnalité
 - Droit de la propriété
 - Propriété intellectuelle (droits d'auteur, design, marque)
 - Procédures de recouvrement
 - Loi sur la protection des données
 - Droits constitutionnels
 - Utilisation du domaine public
 - Droits fondamentaux
 - Droit des biens culturels
 - Droit de l'art
 - Loi sur la protection des données
 - Droit constitutionnel
 - Utilisation du domaine public
 - Droit des mineurs
 - Droits fondamentaux
 - Droits des biens culturels
 - Droit du voyage à forfait
- Droit du bail (seulement en tant que locataire)
 - Droit du travail
 - Droit des assurances
 - Droit de la responsabilité civile
 - Aide aux victimes d'infractions
 - Droit pénal (si infraction par négligence)
 - Droit du voisinage
 - Contrats de l'entreprise uniquement si le contrat porte sur des biens meubles (somme assurée de CHF 100'000 max.)
 - Droits réels portant sur des biens meubles
 - Droits liés aux véhicules d'entreprises

Comparatif FORTUNA

Domaines du droit partiellement pris en charge*



*(Conseils gratuits, honoraires pris en charge à 50% avant la procédure judiciaire, puis 25% dès le début de la procédure judiciaire)

- Attaque juridique
- Droit des contrats
- Rédaction de contrats
- Droit pénal pour les infractions commises intentionnellement
- Droit du voyage
- Droit fiscal suisse
- Droit fiscal international
- Droit bancaire et financier
- Droit constitutionnel
- Droit des sociétés
- Droit des sociétés cotées
- Droit des constructions et du logement
- Promotions immobilières
- Aménagement du territoire
- Droit des sûretés
- Planification fiscale et patrimoniale
- Droit de l'art et des biens culturels
- Droit international privé et public
- Droit pénal économique
- Droit de la concurrence déloyale
- Droit des cartels
- Droit des personnes handicapés
- Déclaration d'impôt
- Droit des brevets
- Droit médical
- Droit pharmaceutique
- Imposition des véhicules
- Droit du sport
- Restructuration d'entreprises

Comparatif FORTUNA



Prestations de base et supplémentaires

- Conseils juridiques oraux **illimités**
- Conseils juridiques écrits illimités
- 50% de prise en charge des honoraires de notaire
- 50% de prise en charge sur la déclaration d'impôt (faite par le cabinet)
- 25% de prise en charge sur la comptabilité (faite par le cabinet)
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

Employés de l'entreprise abonnée

- 50% de prise en charge des frais juridiques jusqu'en conciliation judiciaire pour des problèmes dans leur vie privée ;
- 25% de prise en charge des honoraires d'avocats au-delà de la conciliation en procédure judiciaire
- 25% de prise en charge des honoraires de notaires
- Aucun délai de carence
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

- Conseils juridiques oraux

Comparatif FORTUNA



Délais de carences et résiliations

- 50% de prise en charge des honoraires de notaire → Aucun
 - Conseils juridiques oraux → Aucun
 - Conseils juridiques écrits → 1 mois
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois
 - Aucune résiliation pour sinistre
- Conseil juridique oraux → Aucun
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → en moyenne entre 2 mois et 1 an.
 - Résiliation pour sinistre

Prix

BASIC (privée + circulation) → Dès CHF 400.- / l'an

Privée + circulation → Dès CHF 550.- / l'an

Comparatif ORION

Domaines du droit totalement pris en charge pour les honoraires d'avocats



- Droit du bail à loyer ou à ferme
 - Droit du travail
 - Droit des assurances
 - Droit de la responsabilité civile
 - Aide aux victimes d'infractions
 - Droit de la concurrence
 - Droit pénal et sanctions de droit administratif (seulement si infraction par négligence au maximum)
 - Droit du voisinage
 - Droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières)
 - Oppositions constructions des voisins
 - Droit de l'expropriation
 - Droit administratif sauf infraction intentionnelle
 - Droit fiscal suisse (recours)
 - Contrat d'entreprise
 - Droit de la personnalité
 - Droit de la propriété
 - Propriété intellectuelle (droits d'auteur, design, marque)
 - Procédures de recouvrement
 - Loi sur la protection des données
 - Droits constitutionnels
 - Utilisation du domaine public
 - Droits fondamentaux
 - Droit des biens culturels
 - Droit de l'art
 - Loi sur la protection des données
 - Droit constitutionnel
 - Utilisation du domaine public
 - Droit des mineurs
 - Droits fondamentaux
 - Droits des biens culturels
 - Droit du voyage à forfait
- Droit du bail (seulement en tant que locataire)
 - Droit du travail
 - Droit des assurances
 - Droit de la responsabilité civile
 - Droit de la concurrence (frais additionnels)
 - Droit pénal (si infraction par négligence)
 - Droit du voisinage
 - Droits réels portant sur des biens meubles
 - Droit administratif sauf infraction intentionnelle
 - Contrat d'entreprise (frais additionnels)
 - Recouvrement (frais additionnels)
 - Protection des données
 - Droit d'internet (frais additionnels)
 - Droits liés aux véhicules d'entreprises

Comparatif ORION

Domaines du droit partiellement pris en charge*



*(Conseils gratuits, honoraires pris en charge à 50% avant la procédure judiciaire, puis 25% dès le début de la procédure judiciaire)

- Attaque juridique
- Droit des contrats
- Rédaction de contrats
- Droit pénal pour les infractions commises intentionnellement
- Droit du voyage
- Droit fiscal suisse
- Droit fiscal international
- Droit bancaire et financier
- Droit constitutionnel
- Droit des sociétés
- Droit des sociétés cotées
- Droit des constructions et du logement
- Promotions immobilières
- Aménagement du territoire
- Droit des sûretés
- Planification fiscale et patrimoniale
- Droit de l'art et des biens culturels
- Droit international privé et public
- Droit pénal économique
- Droit de la concurrence déloyale
- Droit des cartels
- Droit des personnes handicapés
- Déclaration d'impôt
- Droit des brevets
- Droit médical
- Droit pharmaceutique
- Imposition des véhicules
- Droit du sport
- Restructuration d'entreprises

Comparatif ORION



Prestations de base et supplémentaires

- Conseils juridiques oraux **illimités**
- Conseils juridiques écrits illimités
- 50% de prise en charge des honoraires de notaire
- 50% de prise en charge sur la déclaration d'impôt (faite par le cabinet)
- 25% de prise en charge sur la comptabilité (faite par le cabinet)
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

Employés de l'entreprise abonnée

- 50% de prise en charge des frais juridiques jusqu'en conciliation judiciaire pour des problèmes dans leur vie privée ;
- 25% de prise en charge des honoraires d'avocats au-delà de la conciliation en procédure judiciaire
- 25% de prise en charge des honoraires de notaires
- Aucun délai de carence
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

- Conseils juridiques oraux

Comparatif ORION



Délais de carences et résiliations

- 50% de prise en charge des honoraires de notaire → Aucun
 - Conseils juridiques oraux → Aucun
 - Conseils juridiques écrits → 1 mois
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois
 - Aucune résiliation pour sinistre
- Conseil juridique oraux → Aucun
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → en moyenne entre 2 mois et 1 an.
 - Résiliation pour sinistre

Prix

BASIC (privée + circulation) → Dès CHF 400.- / l'an

Privée + circulation → Dès CHF 550.- / l'an

Comparatif PROTEKTA

Domaines du droit partiellement pris en charge*



Protekta

*(Conseils gratuits, honoraires pris en charge à 50% avant la procédure judiciaire, puis 25% dès le début de la procédure judiciaire)

- Attaque juridique
- Droit des contrats
- Rédaction de contrats
- Droit pénal pour les infractions commises intentionnellement
- Droit du voyage
- Droit fiscal suisse
- Droit fiscal international
- Droit bancaire et financier
- Droit constitutionnel
- Droit des sociétés
- Droit des sociétés cotées
- Droit des constructions et du logement
- Promotions immobilières
- Aménagement du territoire
- Droit des sûretés
- Planification fiscale et patrimoniale
- Droit de l'art et des biens culturels
- Droit international privé et public
- Droit pénal économique
- Droit de la concurrence déloyale
- Droit des cartels
- Droit des personnes handicapés
- Déclaration d'impôt
- Droit des brevets
- Droit médical
- Droit pharmaceutique
- Imposition des véhicules
- Droit du sport
- Restructuration d'entreprises

Comparatif PROTEKTA



Protekta

Prestations de base et supplémentaires

- Conseils juridiques oraux **illimités**
- Conseils juridiques écrits illimités
- 50% de prise en charge des honoraires de notaire
- 50% de prise en charge sur la déclaration d'impôt (faite par le cabinet)
- 25% de prise en charge sur la comptabilité (faite par le cabinet)
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

Employés de l'entreprise abonnée

- 50% de prise en charge des frais juridiques jusqu'en conciliation judiciaire pour des problèmes dans leur vie privée ;
- 25% de prise en charge des honoraires d'avocats au-delà de la conciliation en procédure judiciaire
- 25% de prise en charge des honoraires de notaires
- Aucun délai de carence
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

- Conseils juridiques oraux

Comparatif PROTEKTA



Protekta

Délais de carences et résiliations

- 50% de prise en charge des honoraires de notaire → Aucun
 - Conseils juridiques oraux → Aucun
 - Conseils juridiques écrits → 1 mois
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois
 - Aucune résiliation pour sinistre
- Conseil juridique oraux → Aucun
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois.
 - Résiliation pour sinistre

Prix

BASIC (privée + circulation) → Dès CHF 400.- / l'an

Privée + circulation → Dès CHF 550.- / l'an

Comparatif AXA/ARAG

Domaines du droit partiellement pris en charge*



*(Conseils gratuits, honoraires pris en charge à 50% avant la procédure judiciaire, puis 25% dès le début de la procédure judiciaire)

- Attaque juridique
- Droit des contrats
- Rédaction de contrats
- Droit pénal pour les infractions commises intentionnellement
- Droit du voyage
- Droit fiscal suisse
- Droit fiscal international
- Droit bancaire et financier
- Droit constitutionnel
- Droit des sociétés
- Droit des sociétés cotées
- Droit des constructions et du logement
- Promotions immobilières
- Aménagement du territoire
- Droit des sûretés
- Planification fiscale et patrimoniale
- Droit de l'art et des biens culturels
- Droit international privé et public
- Droit pénal économique
- Droit de la concurrence déloyale
- Droit des cartels
- Droit des personnes handicapés
- Déclaration d'impôt
- Droit des brevets
- Droit médical
- Droit pharmaceutique
- Imposition des véhicules
- Droit du sport
- Restructuration d'entreprises

Comparatif AXA/ARAG



Prestations de base et supplémentaires

- Conseils juridiques oraux **illimités**
- Conseils juridiques écrits illimités
- 50% de prise en charge des honoraires de notaire
- 50% de prise en charge sur la déclaration d'impôt (faite par le cabinet)
- 25% de prise en charge sur la comptabilité (faite par le cabinet)
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

Employés de l'entreprise abonnée

- 50% de prise en charge des frais juridiques jusqu'en conciliation judiciaire pour des problèmes dans leur vie privée ;
- 25% de prise en charge des honoraires d'avocats au-delà de la conciliation en procédure judiciaire
- 25% de prise en charge des honoraires de notaires
- Aucun délai de carence
- Dossiers pris en charge en week-end, vacances et jours fériés

- Conseils juridiques oraux

Comparatif AXA/ARAG



Délais de carences et résiliations

- 50% de prise en charge des honoraires de notaire → Aucun
 - Conseils juridiques oraux → Aucun
 - Conseils juridiques écrits → 1 mois
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois
 - Aucune résiliation pour sinistre
- Conseil juridique oraux → 3 mois
 - Prise en charge des honoraires d'avocat → 3 mois.
 - Résiliation pour sinistre

Prix

BASIC (privée + circulation) → Dès CHF 400.- / l'an

Privée + circulation → Dès CHF 750.- / l'an